

CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES
D'ACTES CRIMINELS

Formé pour vous épauler



**Complément d'information
à la rubrique
La création et la consolidation des CAVAC
Pages 31 et 36**

**Rapport sur la mise en œuvre des
engagements gouvernementaux
2001-2006**

**Orientations
gouvernementales
en matière
d'agression
sexuelle**

**déposé le 18 juin 2007 au comité conseil en matière d'agression sexuelle
par le réseau des CAVAC.**

La création et la consolidation des CAVAC

Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) ont commencé à voir le jour en novembre 1988, et ce, à la suite de l'adoption de la Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (L.R.Q., c.a. 13.2). Les services des CAVAC sont rendus possibles grâce à la contribution financière du Ministère de la justice par le biais du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC).

Les CAVAC offrent, depuis bientôt 20 ans, des services de première ligne en intervention post-traumatique et psychosociojudiciaire à toutes personnes victimes d'un acte criminel et à ses proches ainsi qu'aux témoins d'un crime. Ces services sont offerts le plus rapidement possible après l'événement. L'aide des CAVAC est disponible que le présumé responsable du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable.

En décembre 2002, l'Assemblée nationale adopte et sanctionne le projet de loi 139 (*Loi modifiant le Code de procédure pénale*). Ce projet de loi modifie le Code de procédure pénale en vue de prévoir l'ajout, au montant d'amende et de frais réclamé, d'une contribution de 10 \$ par constat d'infraction délivré en vertu de ce code pour une infraction relative à une loi du Québec, sauf s'il s'agit d'un constat délivré pour une infraction à un règlement municipal.

Ce même projet de loi prévoit que les sommes perçues en vertu de cette contribution seront affectées à l'aide aux victimes d'actes criminels dans la mesure déterminée par le gouvernement.

Ainsi, le Ministère de la justice disposait d'argent pour lui permettre de donner suite à son engagement de consolider le réseau des CAVAC. Comme en fait foi le tableau ci-après, cet engagement a permis la mise en place de cinq nouveaux CAVAC, faisant passer leur nombre de onze CAVAC en 2001 à seize en 2005.

Création et consolidation CAVAC MJQ (FAVAC)	
Période	Coûts
2001-2002	
Création de deux nouveaux CAVAC (Côte Nord et Abitibi-Témiscamingue) et soutien aux onze CAVAC existants.	1,684,831 \$
2002-2003	
Création de deux nouveaux CAVAC (Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine et Centre-du-Québec) et soutien financier aux treize existants.	2,453,000 \$
2003-2004	
Création d'un nouveau CAVAC (Inuit-Nunavik) et soutien financier aux quinze CAVAC existants	4,663,069 \$
2004-2005	
Soutien financier aux seize CAVAC existants	5,758,027 \$
2005-2006	
Soutien financier aux seize CAVAC existants	6,926,951 \$

En 2001, le MJQ dévoile sa Déclaration de services aux citoyens. Le volet personnes concernant les personnes victimes et les proches est donné aux CAVAC, et ce, en vertu d'une entente signée avec le ministre. Le mandat des CAVAC est d'offrir des services d'informations continues dans les dossiers qui procèdent devant la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale et Chambre de la jeunesse. Actuellement, le CAVAC INFO est implanté dans toutes les régions du Québec au niveau de la Chambre criminelle et pénale. En ce qui a trait à la Chambre de la jeunesse plusieurs régions sont en développement et les CAVAC de l'Estrie et Montréal offrent le service.

Dans la majorité des cas, les victimes qui s'adressent aux CAVAC ont signalé le crime à la police et sont engagées dans le processus judiciaire. En partant de ce fait, les plus récentes statistiques sur la criminalité produites par le Ministère de la Sécurité publique nous indiquent que près de 395 974 infractions au Code criminel ont été rapportées en 2005. De ce nombre, 19,5 % concerne des crimes contre la personne et 71,2 % des crimes contre la propriété.

La clientèle des CAVAC, bien que composée de personnes victimes pouvant avoir vécu un crime contre leur personne ou contre leur propriété, comporte une forte majorité de personnes victimes d'un crime contre elle-même.

Toujours selon les données du Ministère de la Sécurité publique, les agressions sexuelles étaient au nombre de 5883 en 2005. Pour la période couverte par le plan d'action, les victimes d'une agression sexuelle représentaient plus de 20 % des victimes ayant bénéficié de l'aide des CAVAC.

Les CAVAC offrent aussi de l'aide, du soutien et de l'accompagnement aux enfants abusés ainsi qu'aux hommes et aux proches des victimes. Soucieux de ne pas dédoubler les services existants et d'assurer une continuité de services aux personnes victimes, les CAVAC travaillent en collaboration avec les intervenants et intervenantes du milieu judiciaire, du réseau de la sécurité publique, du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que des organismes communautaires.

La structure des CAVAC permet d'offrir aux personnes victimes une vaste gamme de services, dans un très court délai et à proximité de leur lieu de résidence.

Les seize CAVAC gèrent plus de 20 points de services dans la collectivité. De plus, les CAVAC sont présents dans plus de 50 palais de justice du Québec. Au total, c'est plus de 70 lieux de services aux personnes victimes et leurs proches présents dans seize régions administratives. Le réseau des CAVAC compte plus de 160 professionnels, présents sur l'ensemble du territoire du Québec, habilités à intervenir auprès des personnes victimes. Ce qui explique que le

financement accordé à la création et à la consolidation des CAVAC ait augmenté de 5 751 951 \$ au cours de la période couverte par le plan d'action.

Soulignons qu'en 2003-2004, de concert avec le Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada, le ministère québécois de la Justice a mis sur pied deux projets pilotes : CAVAC de l'Estrie et CAVAC de Montréal afin d'offrir des services jour et nuit en collaboration avec les corps policiers.

L'année 2004-2005 marquait la fin des projets pilotes et le début de ce service jour et nuit, de façon permanente, dans ces deux régions. En 2006/2007, le Fonds d'aide aux victimes finançait ce service à 65 % dans l'Estrie et à 20 % à Montréal.

Les services aux clientèles autochtones et aux clientèles vulnérables

Les ministères de la Santé et des Services sociaux et de la Justice s'étaient engagés à favoriser l'intervention de personnes autochtones dans les CALACS et dans les CAVAC, dans les régions où vit une forte proportion de clientèles autochtones. Le ministère de la Justice a contribué à favoriser l'embauche par l'association Femmes autochtones du Québec (FAQ), de novembre 2001 à mars 2005, d'une intervenante de ce milieu afin qu'elle soit active au sein du CAVAC de la Côte-Nord.

Le financement provenait du Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada. Depuis avril 2005, un financement d'environ 60,000 \$ est alloué par le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels du ministère de la Justice du Québec pour le maintien au travail de cette intervenante.